

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DES  
COLLECTIVITES ET  
DES POLITIQUES  
PUBLIQUES

SERVICE ECONOMIE ET  
ENVIRONNEMENT

**ARRETE INTERPREFECTORAL n° PREF-DCPP-2013-0175  
du 6 mai 2013  
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
pour le bassin versant de l'Armançon  
et concernant les départements de l'Aube, la Côte d'Or et l'Yonne**

**Le Préfet de l'Yonne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE de l'Armançon

**Le Préfet de la région Bourgogne,**  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Le Préfet de l'Aube,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 122-4 et suivants, L 212-3 et suivants, R212-40 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 du Préfet coordonnateur de bassin portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands ;

VU l'arrêté inter-préfectoral (Aube, Côte d'Or et Yonne) n° DCLD-B1-1998-093 du 7 avril 1998 portant ouverture de la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin de l'Armançon, portant délimitation du périmètre du SAGE et chargeant le préfet de l'Yonne de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du SAGE du Bassin de l'Armançon ;

VU les arrêtés interpréfectoraux n°PREF-DCLD-B1-2000-899 du 6 octobre 2000 et n° PREF-DCDD-2008-0516 du 14 novembre 2008 modifiant le périmètre d'étude du SAGE du bassin de l'Armançon ;

VU l'arrêté portant création de la Commission Locale de l'Eau n°PREF-DCLD-B1-2000-0901 en date du 9 octobre 2000 ;

VU l'arrêté n°PREF-DCDD-2007-0401- du 25 septembre 2007 portant renouvellement de la composition de la CLE, modifié par les arrêtés des 17 juin 2008, 31 décembre 2008, 27 avril 2009, 7 mai 201, 29 juillet 2010 et 9 janvier 2012 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral (Aube, Côte d'Or et Yonne) n°PREF-DCPP-2012-0112 du 19 avril 2012 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin de l'Armançon;

VU les conclusions de la commission d'enquête en date du 30 juillet 2012 ;

VU la réunion en date du 30 novembre 2012 au cours de laquelle la Commission Locale de l'Eau a adopté le SAGE du bassin versant de l'Armançon ;

VU la demande en date du 8 janvier 2013, par laquelle M. le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Armançon sollicite l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin versant de l'Armançon;

VU le dossier comprenant notamment un rapport environnemental produit à l'appui de la demande susvisée;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or,

## **ARRETE :**

ARTICLE 1 : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin de l'Armançon est approuvé.

Il est composé des documents suivants :

- Le rapport de présentation
- La rapport environnemental
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- Le règlement
- L'atlas cartographique.

ARTICLE 2 : Le SAGE approuvé est transmis aux :

- Maires des communes concernées de l'Yonne, de l'Aube et de la Côte d'Or
- Sous Préfets d'Avallon, de Beaune, de Montbard
- Présidents des Conseils Généraux de l'Yonne, de l'Aube et de la Côte d'Or

- Présidents des Conseil Régionaux de Bourgogne et de Champagne-Ardenne
- Présidents des Chambres d'Agriculture de l'Yonne, de l'Aube et de la Côte d'Or
- Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, de l'Aube et de la Côte d'Or
- Président du Comité de Bassin Seine Normandie
- Préfet Coordonnateur du Bassin Seine Normandie, Préfet de la Région Ile de France
- Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne et de Champagne-Ardenne
- Directeurs Départementaux des Territoires de l'Yonne, de l'Aube et de la Côte d'Or
- Directeurs des Agences Régionales de Santé de Bourgogne et de Champagne-Ardenne
- Délégués Interrégionaux de l'ONEMA Bourgogne Franche Comté et ONEMA Nord-Est
- Directeur Territorial Seine Amont de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, accompagné de la déclaration prévue à l'article L.122-10 du Code de l'Environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de l'Yonne, de l'Aube et de la Côte d'Or.

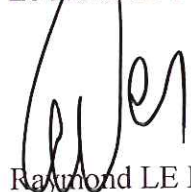
ARTICLE 4 : Un avis mentionnant les lieux, ainsi que les sites internet ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et sites internet des services de l'Etat de l'Yonne, de l'Aube et de la Côte d'Or) où le SAGE de l'Armançon peut être consulté, est inséré par les soins des préfectures dans un journal de chaque département concerné.

ARTICLE 5 : Cet arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° du I de l'article L. 122-10, est publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées.

ARTICLE 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Yonne, de l'Aube et de la Côte d'Or, les directeurs départementaux des territoires de l'Yonne, de l'Aube et de la Côte d'Or, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne et de Champagne-Ardenne, le président de la Commission Locale de l'Eau du bassin de l'Armançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auxerre, le - 6 MAI 2013

Le Préfet de l'Yonne,



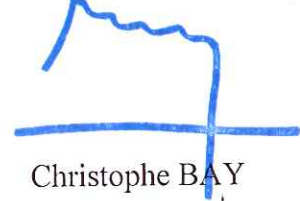
Raymond LE DEUN

Le Préfet de la région Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,



Pascal MAILHOS

Le Préfet de l'Aube ,



Christophe BAY